

Les dispositions du règlement intérieur propre à chaque établissement constituent un complément à celles prévues au règlement scolaire départemental.

Horaires des cours

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h30 / 11h30 et 13h45 / 16h ; l'école est ouverte le matin de 8h20 à 8h30 et l'après-midi de 13h35 à 13h45.

Mercredi

8h30 / 11h30 ; l'école est ouverte le matin de 8h20 à 8h30.

Garderie du matin

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 7h30 / 8h20

Garderie du mercredi midi : 11h30 / 12h30

Accueil de loisirs du soir par les FRANCAS

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16h / 18h30

Pour pouvoir bénéficier de cet accueil, la famille doit avoir inscrit son enfant auprès des FRANCAS.

ATTENTION : Aucun élève non inscrit aux FRANCAS ne pourra être accueilli après 16h.

Accueil/départ des élèves

Aucun élève ne doit être sans surveillance dans les locaux de l'école avant l'heure d'entrée. Les enfants doivent impérativement être présents au début des cours. En cas de retard, les parents doivent compléter le registre des retards du matin situé dans la classe de CM, puis accompagner leur enfant jusqu'à la porte de sa classe munis du billet de retard.

Un enfant ne doit pas quitter l'école avant l'heure de sortie (sauf cas d'urgence). Dans ce cas, les parents doivent venir chercher l'enfant dans la classe et signer le bon de sortie.

Un élève peut quitter l'école seul à la fin des cours s'il y est autorisé par écrit par ses parents. En cas de retard lors de la reprise des enfants à 16h, les parents devront compléter le registre des retards du soir. Au delà de 2 retards, la directrice enverra un avertissement écrit aux parents les informant que tout nouveau retard les exposerait à la transmission d'une information préoccupante au président du conseil général.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à accompagner et à attendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'école à 8 h 20 et à 16 h. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Sur le temps de la garderie et d'accueil de loisirs du soir, il est demandé aux parents d'appliquer les règlements de ceux-ci.

Hygiène

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable.

En cas de pédiculose (poux), le signalement doit être fait à l'école et un traitement approprié doit être immédiatement entrepris par la famille. Une exclusion temporaire pourra être décidée par le médecin scolaire.

Une tenue de sport est obligatoire (y compris les chaussures) les jours d'activités sportives (dont piscine).

Une collation est autorisée le matin avant les cours. Un goûter est servi aux élèves inscrits au centre de loisirs du soir.

Vêtements et fournitures

Il incombe aux parents de fournir une attestation d'assurance dans les semaines qui suivent la rentrée.

Le matériel scolaire doit être rangé dans un cartable régulièrement vérifié et son contenu complété si besoin. Tout livre ou autre matériel perdu ou détérioré et appartenant à l'école sera facturé à la famille. Les sacs de sport et leur contenu doivent être tenus propres. L'enfant doit venir à l'école avec une tenue adaptée à la vie scolaire. Il est demandé, le soir, à ce que les parents veillent et vérifient que l'enfant revienne avec ses vêtements (blousons...). Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant. Une tenue correcte est exigée.

Conformément aux lois et règlements, toutes formes de prosélytisme, de propagande religieuse ou politique sont interdites à l'école tant pour les élèves que pour tout le personnel.

Tout troc ou commerce (hors du cadre de la Coopérative Scolaire et de l'Association de parents d'élèves) est interdit à l'école.

Discipline et comportement

Chacun a le droit au respect : les enfants comme les adultes.

Les élèves ne sont pas autorisés à :

- pénétrer dans les salles de classe sans autorisation ;
- circuler seuls dans les couloirs sans autorisation ;
- toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école ;
- apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ;
- se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents ;
- sortir seuls de l'enceinte de l'école.

Tout comportement de nature à perturber le bon fonctionnement de la classe ou de l'école sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, le conseil des maîtres se réunira en conseil disciplinaire afin de statuer sur la situation de l'élève concerné. Une exclusion pourra être prononcée.

Tous les exercices d'ensemble (entrée, sortie, déplacements dans les couloirs, le préau,...) se font dans le calme.

Merci de signer le coupon au verso et de le retourner à l'école.

Jeux

Les jeux électroniques, jouets volumineux, cartes à échanger, objets dangereux, objets de valeur, bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école. En cas de non respect, les objets seront confisqués et restitués aux parents à leur demande. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange, de vol ou de détérioration.

Santé

Tout enfant doit signaler au maître de service tout accident dont il est victime ou témoin. En cas d'accident bénin, les enfants sont soignés à l'école. En cas d'accident grave, le SAMU sera contacté immédiatement ; les parents seront avertis dans les meilleurs délais. Bien remplir la fiche d'urgence en début d'année scolaire, et veiller à ce que les fiches de renseignements soient remises à jour en cas de changement(s) (numéros de téléphone domicile - travail - portable, adresse...).

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent le signaler immédiatement à l'école et respecter la durée d'éviction. Au retour, l'élève doit présenter un certificat médical attestant la guérison.

Aucun médicament ne sera administré pendant le temps scolaire par les enseignants et le personnel de l'école, sauf en cas de maladie chronique (diabète, asthme, sida...), auquel cas les parents devront se mettre en rapport avec la directrice qui leur indiquera la procédure légale à suivre.

Absences et dispenses

Les parents sont tenus de prévenir l'école dès le premier jour de l'absence de l'enfant et ceci le plus rapidement possible et d'écrire dans le cahier de liaison le motif de l'absence. Toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées par mois fera l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique.

La piscine et toute autre activité sportive sont des activités obligatoires ; seul un certificat médical peut en dispenser l'enfant.

Rencontres avec les enseignants

Pour toute rencontre, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné par écrit ou en téléphonant aux heures de récréation (10 h et 14 h 45), sauf urgence.

Stationnement devant l'école

Le stationnement est interdit sur le trottoir en accord avec le code de la route. En cas de non-respect, l'intervention de la police pourra être demandée. Il est déconseillé de faire des « arrêts minute » sur la chaussée.

Annexe 1 : Charte de la laïcité

Extension du règlement aux activités périscolaires (restaurant scolaire, interclasse) : il est nécessaire que dans les mêmes lieux, dans les mêmes locaux, soient observées les mêmes règles de discipline, conduite, déplacements.

Il est rappelé aux parents que plus qu'un règlement intérieur, le dialogue avec les enseignants est à même de favoriser les bonnes conditions scolaires de leurs enfants.

Règlement établi et voté en Conseil d'Ecole le 14/10/2016

Coupon à retourner à l'école

REGLEMENT INTERIEUR - Ecole élémentaire Condorcet, Angoulême
Année scolaire 2016-2017, voté par le conseil d'école le 14 octobre 2016.

Nom de l'élève :

Je soussigné(e)

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de la charte de la laïcité.

Le à

Signatures des parents :

Signature de l'élève :